



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRETE

portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 portant création et composition du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision du 28 décembre 2022 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes une formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'enseignement agricole.

#### Article 2

La formation spécialisée est présidée par le président du comité social administration unique régional de l'enseignement agricole ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Madame Edith RAVIART, PLPA, LPA Cognin	1. Madame Michèle CHALAYE, ACB, CFPPA Roanne Chervé
	2. Madame Magali RIGAUX, PCEA, LPA Contamine-sur-Arve	2. Monsieur Thibault MARCEAU, IAE, LEGTA Bourg les Valence
	3. Madame Florence BRETTE, PCEA, LEGTA Marmilhat	3. Madame Sandrine ROUSSEL, PCEA, LEGTA Brioude Bonnefont
	4. Madame Maria SIVARDIERE, PCEA, LEGTA La Motte Servolex	4. Monsieur Marc LARTIGUE, PLPA, LEGTA Brioude Bonnefont
	5. Monsieur Loïc SERRIERES, PLPA, LEGTA Romans	5. Madame Catherine VIVET, TFR, LEGTA La Motte Servolex
	6. Monsieur Laurent LABOURET, PCEA, LEGTA Roanne Chervé	6. Monsieur Emeric MOREL, PCEA, LEGTA La Roche sur Foron
UNSA Fonction Publique	7. Madame Elisabeth DONNAY, PLPA, LEGTA Roanne Chervé	7. Monsieur Erwann COPPERE, TFR, LEGTA Roanne Chervé
	8. Madame Julie CLOYE-REYNAUD, ACEN, LPA Belleville	8. Madame Sylvie TRESY, PCEN, LEGTA Cibeins
CFDT	9. Monsieur Arnaud MOTHION, ACEN, LPA Cognin	9. Madame Martine GIRARD, SA, LPA La Tour du Pin
FO Agriculture	10. Madame Maria BOUCIF, SA, LEGTA Contamine-sur-Arve	10. Monsieur Philippe CHAPELON, PLPA, LEGTA Yssingeaux

### Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant désignation des membres du CHSCTREA de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 4

La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021, mentionnée à l'article 3, est abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié sur les sites intranet et internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 26 janvier 2023,

  
Bruno FERREIRA